

**QUÉBEC RÉGIE DU GAZ NATUREL**  
R-3376-97, Phase I

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE  
GAZ MÉTROPOLITAIN (SCGM)**

Requérante

**DÉCISION PROCÉDURALE D-97-13**

**9 avril 1997**

**Ordonnance de publication**

**CAUSE TARIFAIRE 1997-1998, PHASE I**

**OBJET :** Requête visant à faire approuver certains principes de nature comptable et tarifaire préalablement à l'audition de sa demande tarifaire pour l'exercice devant débiter le 1<sup>er</sup> octobre 1997  
[Articles 19(1) et 20(4) de la *Loi sur la Régie du gaz naturel*,  
L.R.Q. c. R-8.02]

Jean-Paul Théorêt  
Robert-Paul Chauvelot  
Bernard Langevin

Régisseurs

## 1. REQUÊTE ET PROCÉDURE

La Régie a reçu la requête R-3376-97 le 18 mars 1997.

La requérante demande à la Régie d'approuver certains principes de nature comptable et tarifaire préalablement à l'audition de sa demande tarifaire pour l'exercice devant débiter le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

## 2. DÉCISION

**ATTENDU** que la tenue d'une audience publique est exigée par la loi, dans un cas de fixation de tarif (articles 27 et 31 de la loi);

**ATTENDU** que la requête du 18 mars 1997 constitue une partie de la demande tarifaire de la requérante, plus particulièrement la Phase I;

**ATTENDU** que, pour pouvoir procéder à la conduite et à l'instruction de ce dossier dans les meilleurs délais, la Régie juge utile de rendre cette décision procédurale;

**POUR CES MOTIFS, la Régie du gaz naturel :**

**ORDONNE** à la requérante SCGM de faire publier l'avis public, joint à la présente, dans les journaux suivants : La Presse, Le Soleil, Le Devoir, La Tribune et The Gazette, et d'en imputer les frais au coût de service de l'entreprise de gaz;

**JUGE** utile à la conduite et à l'instruction de la requête de maintenir le délai d'intervention à dix (10) jours de la date de la parution de l'avis public, conformément à l'article 5 des *Règles de procédure et de pratique* de la Régie du gaz naturel;

**ORDONNE** au distributeur de prendre les dispositions pour la prise de témoignages, dépositions et contre-interrogatoires ainsi que la production des transcriptions.

Montréal, le 9 avril 1997

Jean-Paul Théorêt

Robert-Paul Chauvelot

Bernard Langevin

Régisseurs

## AVIS PUBLIC

QUÉBEC RÉGIE DU GAZ NATUREL  
R-3376-97, Phase I

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE  
GAZ MÉTROPOLITAIN (SCGM)**

Requérante

### CAUSE TARIFAIRE 1997-1998, PHASE I

**Avis public** est donné que la requérante SCGM, distributeur de gaz naturel assujetti à la juridiction de la Régie du gaz naturel, conformément à la *Loi sur la Régie du gaz naturel*, L.R.Q., c. R-8.02 demande à la Régie, par sa requête R-3376-97 du 18 mars 1997 :

**autoriser** la modification de la politique de capitalisation afin de majorer de 500 \$ à 1 000 \$ la valeur des actifs de la catégorie des installations générales à être capitalisés, conformément à la pièce GMi-1, document 1;

**autoriser** le maintien de la méthodologie des coûts variables et fixes en matière de capitalisation des frais généraux, conformément à la pièce GMi-2, document 1;

Quant à l'allocation des coûts aux activités non réglementées :

**autoriser** le maintien de la méthode dite marginale pour les filiales dont les activités procurent des bénéfices à l'ensemble de la clientèle de SCGM;

**autoriser** la modification de l'imputation des charges reliées à la haute direction par le biais d'une approche basée sur les services rendus aux filiales autonomes et aux projets de développement, conformément à la pièce GMi-3, document 1;

**prendre acte** de l'incidence sur l'activité réglementée, de l'implication de SCGM dans la commercialisation de biens et services géomatiques, conformément à la pièce GMi—4, document 1;

**prendre acte** de l'impact des avis de nouvelles cotisations de Revenu Canada, conformément à la pièce GMi-5, document 1;

**autoriser** le service interruptible amélioré, conformément à la pièce GMi-5;

**autoriser** la reconduction du tarif interruptible volet 2.

Copie de cette requête peut être obtenue en s'adressant à :

M<sup>e</sup> François G. Hébert  
Lassonde, LongVal, Allard, Hébert  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

Téléphone : (514) 598-3704  
Télécopieur : (514) 598-3725

Toute personne intéressée désirant intervenir ou faire des représentations auprès de la Régie relativement à cette requête, doit le faire par écrit en précisant le numéro de la requête, et ce, conformément à la procédure suivante :

dans son écrit, elle fait état de son intérêt et de l'objet de son intervention ainsi que de son intention de présenter une preuve et de faire entendre des témoins, le cas échéant;

elle fait signifier copie de son intervention et de ses représentations à la requérante et les transmet également aux intervenants;

elle transmet à la Régie l'original de son intervention et de ses représentations, ainsi que la preuve de signification à la requérante, le tout dans les dix (10) jours à compter de la dernière date de publication du présent avis.

**Les audiences se dérouleront à la salle d'audience de la**

**Régie du gaz naturel**

**800, place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, salle 255.1, Montréal**

**le lundi 12 mai 1997 à 14 h**

Montréal, le 9 avril 1997

M<sup>e</sup> Jean-Guy Paquet  
Secrétaire  
Régie du gaz naturel  
800, place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452  
Télécopieur : (514) 873-2070